



Envoi au contrôle de légalité le : 4 mars 2024

Publication électronique le : 4 mars 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - INONDATIONS

(N°2024-74)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2023-605 de la Commission Permanente en date du 11/12/2023 « Accompagnement du département en réponse aux événements climatiques de novembre 2023 : dispositif d'aide aux communes et modalités des aides aux personnes accueillies ou suivies en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) » ;

Vu la délibération n°2023-514 de la Commission Permanente en date du 20/11/2023 « Accompagnement d'urgence du département en réponse aux événements climatiques exceptionnels de novembre 2023 » ;

Vu la délibération n°2023-320 de la Commission Permanente en date du 03/07/2023

« Dispositif exceptionnel d'aides à la voirie communale suite aux inondations de janvier 2023 » ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre des Aides à la Voirie Communale (AVC) Inondations un montant total de subventions de 219 867,30 € correspondant à 10 projets, aux bénéficiaires et selon le détail présentés au tableau en annexe 1 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre des subventions départementales, visées à l'article 1, s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 31 décembre 2024 pour l'achèvement des travaux.
Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	2041482/2324//90845	Aide à la voirie communale	10 000 000,00	219 867,30

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA VOIRIE - Programmation CP Février 2024

Numéro	Bénéficiaire	Type de demande	Description	reconnaissance Catastrophe naturelle	Montant du projet	Plafond	Taux	Montant demandé
2024-00654	COMMUNE DE LOISON-SUR-CRÉQUOISE	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries communales	14/11/2023	88 407,50	60 000,00	50%	30 000,00
2024-00621	COMMUNE DE FRESSIN	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries communales	30/11/2023	11 771,60		50%	5 885,80
2024-00612	COMMUNE DE VERCHOCQ	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries au hameau de Val du Fresne	30/11/2023	40 689,00		50%	20 344,50
2024-00464	COMMUNE DE GUEMPS	AVC INONDATIONS URGENCE	inondations de plusieurs voiries	14/11/2023	253 035,00	60 000,00	50%	30 000,00
2024-00346	COMMUNE DE LEULINGHEM	AVC INONDATIONS URGENCE	travaux d'aménagement pour la lutte des inondations	14/11/2023	40 985,00		50%	20 492,50
2024-00338	COMMUNE DE RIMBOVAL	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie	30/11/2023	60 112,50	60 000,00	50%	30 000,00
2023-06511	COMMUNE DE QUESTRECQUES	AVC INONDATIONS	réfection de voirie Chemin de Hurtevent et Chemin du Droret suite aux inondations du 16 janvier 2023		31 215,00	30 000,00	50%	15 000,00
2024-00719	COMMUNE DE LISBOURG	AVC INONDATIONS URGENCE	Réfection de voiries communales	30/11/2023	46 289,00		50%	23 144,50
2024-00699	COMMUNE DE VERCHIN	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries	14/11/2023	110 714,75	60 000,00	50%	30 000,00
2024-00158	COMMUNE DE BOUBERS-SUR-CANCHE	AVC INONDATIONS	réfection de l'ancienne départementale 112		33 379,00	30 000,00	50%	15 000,00
					716 598,35			219 867,30

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°60

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - INONDATIONS

Le présent rapport repose sur le principe des subventions d'aide à la voirie communale. Il reprend les dossiers AVC Inondations 2023 sur 2 événements climatiques distincts :

1. Les inondations de janvier 2023
2. Les inondations et coulées de boues de novembre 2023, sur la base des arrêtés de catastrophe naturelle.

Les modalités sont différentes :

1. Dossiers Inondations de janvier 2023

Il concerne les communes de moins de 5 500 habitants frappées par les inondations de janvier 2023 et vise les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 30 juin 2024.

L'aide est plafonnée à 15 000 € avec un taux majoré à 50%.

2 dossiers sont présentés dans ce cadre.

2. Inondations exceptionnelles de novembre 2023

A titre exceptionnel, le dispositif a été ouvert et adapté à toutes les communes frappées par des inondations et coulées de boue intervenues en novembre 2023, et reconnues dans les arrêtés de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023 paru au JO le 15 novembre 2023, du 30 novembre 2023 paru au JO le 12 décembre 2023, du 18 décembre 2023 paru au JO le 28 décembre 2023 et du 22 décembre 2023 paru au JO le 6 janvier 2024 (et, le cas échéant, dans les arrêtés complémentaires relatifs à ces mêmes intempéries).

Il vise les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, l'aide exceptionnelle est plafonnée à 30 000 € avec un taux majoré à 50%.

8 dossiers sont présentés dans ce cadre.

Les projets retenus au titre de cette programmation représentent 10 dossiers correspondants à un montant total de travaux de 716 598.35 € HT pour un montant d'aide départementale de 219 867.30 €.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 31 décembre 2024 pour l'achèvement des travaux.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant

d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Conclusion :

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre des AVC Inondations un montant total de subventions de 219 867,30 € correspondant à 10 projets présentés dans l'annexe 1 du présent rapport

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	2041482/2324//908 45	Aide à la voirie communale	10 000 000,00	10 000 000,00	219 867,30	9 780 132,70

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY